



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 04 octobre 2021

Délibération n° 2021-130

**CONSTRUCTION DE LA MAISON DES HABITANTS DE CHEMIN LONG - MARCHE DE MAÎTRISE
D'OEUVRE : AVENANT N° 2 - AUTORISATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 46

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICHI, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Bruno SORIN, Maria GARIBAL

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 3

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU à Thierry TRIJOULET, Anne-Eugénie GASPARD à Gérard SERVIES, Jean-Charles ASTIER à Cécile SAINT-MARC

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gérard CHAUSSET

Madame Marie-Christine EWANS, Conseillère Municipale, Déléguée aux Marchés Publics et à la bienveillance animale, rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2017-188 du 20 décembre 2017, le Conseil municipal a autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la Maison des Habitants de Chemin Long avec le groupement dont le Cabinet Kaplan Projets était mandataire, le marché ayant été signé le 29 janvier 2018.

Par avenant n° 1 signé le 8 janvier 2019, ce marché a été transféré au cabinet W-ARCHITECTURES AQUITAINE, dont le siège social est situé 42 rue Léonard Lenoir à BORDEAUX.

Cet avenant actait par ailleurs la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux, révisée au stade de l'APD, ainsi que le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre, ce forfait de rémunération étant fixé à 282.667,10 € HT pour les missions de base auquel s'ajoute 32.288,00 € HT pour les missions complémentaires (OPC + GPA).

En 2020, et à moindre échelle en 2021, l'épidémie de Coronavirus a fortement perturbé le déroulement du chantier et a impacté tant les entreprises titulaires des marchés de travaux que l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Outre le fait que cela a entraîné la prolongation du délai global d'exécution des travaux, l'équipe de maîtrise d'œuvre a dû gérer la crise sanitaire qui en a découlé et a été contrainte d'assurer, en sus de ses missions, des prestations complémentaires, au titre de la mission de base, qui sortaient du cadre de celles programmées initialement.

Le montant de ces prestations, négocié par la Direction du patrimoine bâti, est arrêté à 10.400,00 € HT, ce qui fixe le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre comme suit :

> Missions de base	293.067,10 € HT
> Prestations complémentaires (OPC + GPA)	32.288,00 € HT
> Total du marché après avenant n° 2	325.355,10 € HT

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2017-188 en date du 20 décembre 2017 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au Cabinet Kaplan projets,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 septembre 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire, après avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 14 septembre 2021, à signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2017-19.MER dans les conditions susvisées, et à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement du marché,

ARTICLE 2 : que les crédits nécessaires aux paiements seront prélevés sur le Budget principal de la Ville.

ADOpte A l'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 04 octobre 2021



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Alain Anziani", is written over a large, stylized signature mark.

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 05 octobre 2021.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.